

EPREUVE AU CALENDRIER FFVélo
Règlement particulier pour une randonnée d'un jour
« La Guy Jessionesse »
22 juillet 2023

Article 1, Organisation

La randonnée « La Guy Jessionesse » est organisée par AS TONNERROISE CYCLOSPORT (8 boulevard Vaucorbe 89700 Tonnerre), sous les règlements de UFOLEP elle se disputera le 22 juillet 2022, départ 8H30.

Contacts :

- Dominique Thévenet
 - Tel. : 07.50.24.43.85
 - Courriel. : thevenet.dominique@bbox.fr
- José Cardenas Campoy
 - Tel. : 06.41.80.14.99
 - Courriel. : jose.c.c@orange.fr

Inscriptions , départ , arrivée, ravitaillements

- Ancienne école de Arthonnay
 - 1 Grande Rue
 - 89740 Arthonnay

Article 2, Type de Randonnée

Organisation sur un parcours de 75 km composée de deux boucles, 41 et 34 km, formant un huit et comportant un point de ravitaillement unique situé à l'ancienne école de Arthonnay, 1 Grande Rue. En fonction de leurs envies et conditions physiques, les participants opteront pour l'une des deux boucles ou les deux.

L'épreuve est :

- ouverte aux licenciés FFVélo et UFOLEP et autres fédérations
- ouverte aux non licenciés
- ouverte aux mineurs, licenciés ou non
 - Accompagnés d'un parent ou représentant légal
 - Accompagnés d'un accompagnement qualifié

Le parcours, étant défini en allure libre, les participants pourront contacter les organisateurs de 8H00 à 10H30.

- Dominique Thévenet
 - Tel. : 07.50.24.43.85
- José Cardenas Campoy
 - Tel. : 06.41.80.14.99

Article 3, Définition

L'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération française de cyclotourisme, prévue aux articles L.131.14 et 16 du Code du sport stipule :

- Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé

Les randonnées se déroulent sur voies et/ou chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaux, sans classement ni mesure de performance.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Article 4, Textes réglementaires

Code du sport - décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives sur la voie publique

Article 5, Assurances

Tous participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. 4.4 -

Article 6, Ravitaillement

Le point unique de ravitaillement sera implanté dans l'enceinte de l'ancienne école de Arthonnay, lieu de départ et d'arrivée des deux boucles

•

Article 7, Flux des participants

Au départ de l'organisation, les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes. Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

- Départ à partir de 13H30

Article 8, Certificat médical

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive

Article 9, Port du casque

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour les mineurs.

Article 10, Délais de parcours

Les délais de parcours seront calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires se situeront entre 12 et 28 km/h.

Les cyclos désirant réaliser une moyenne plus élevée doivent accepter de partir 15 à 30 minutes plus tard, cela permettant à chacun de rouler à son propre rythme, d'obtenir des fins de parcours plus groupées et donc la participation de tous au pot de l'amitié.

Départ de Arthonnay 13H30, Arrivée 17H30, au delà de cette limite, l'organisateur n'assurera plus aucune prestation, sauf cas d'urgence.

Article 11, Comportement des participants

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 12, Équipement des cycles

- Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.
- Les vélos à assistance électrique homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE

Article 9, conditions et frais d'engagement

Inscriptions:

- En ligne et sur place
- Pour licenciés UFOLEP et FFVélo, présentation obligatoire de la licence signée, en cours de validité.
- Les non-licenciés mineurs doivent présenter une autorisation parentale écrite, datée et signée

Paiement

- Uniquement sur place, voir ci-dessous

Tarifs :

- Licenciés FFVélo et UFOLEP : 3€
- Autres fédérations et non licenciés: 5€
- Gratuité pour les jeunes âgés de 16 ans et moins